

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-10-chem | Contrebande. Brigands \(XVIIIe siècle →Empire\). Item](#)[Maurel, Joseph-Marie, Le brigandage dans les Basses-Alpes \(1899\) | La loi de Vendémiaire an IV \(contre le brigandage\)](#)

Maurel, Joseph-Marie, Le brigandage dans les Basses-Alpes (1899) | La loi de Vendémiaire an IV (contre le brigandage)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0372

SourceBoite_002-10-chem | Contrebande. Brigands (XVIIIe siècle →Empire).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Maurel, Joseph-Marie](#)

Références bibliographiques[Maurel, Le brigandage dans les Basses-Alpes](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34105232g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Maurel, Joseph-Marie (1852-12-12 -- 1852-12-12)

TITRE Le brigandage dans les Basses-Alpes, particulièrement depuis l'an VI jusqu'à l'an X : étude d'histoire contemporaine précédée d'une introduction sur l'état des esprits dans le département des Basses-Alpes depuis 1789 jusqu'à l'an VI

LIEU DE PUBLICATION Marseille

DATE 1899

EDITEUR Marseille : P. Ruat , 1899

J. Mauret

373

Le village de
B 144 A 42

1895

Le loi de Vendémiaire an IV

(concernant le village)

Article II sur ~~la~~ troupe de vende

Titre I : Les citoyens habitant un m c m sont
garnis citoyens de attachés citoyens sur le territoire de ce
q citoyens ont con le renouveau citoyens municipaux

Titre II (article 1) : chaque c m est responsable de
délits citoyens force publique ou violence sur son territoire
sont en la personne, soit en la propriété naturelle
ou morale, ainsi que de D. I auxquels ils doivent leur.

Titre III (art 2) : si des habitants de la c m ont mis
mal aux délits citoyens sur son territoire mode numérique
ou de l'impôt, cette c m est tenue de payer à
par une amende égale au montant de la réparation
et de.

Aucun individu ne peut quitter le territoire de
son con sans être muni de son procès verbal signé
par le officier municipaux de sa c m. Si ce
con laisse, il est mis en état de révocation et de l'union
→ ce qui doit justifier de son inscription sur le tableau
de la c m de son domicile.

BnF
MSS

r 160

